

Bulletin  
édité par le Syndicat  
National des Travailleurs  
de la  
Recherche Scientifique  
(S.N.T.R.S.-C.G.T.)

ISSN 0180-5398

CP 50050

directeur de la Publication  
A. MONTINTIN  
25, rue de Chevzeuse  
91400 ORSAY

JUIN  
1987  
N° 258

# BBRS

## APPEL DES CENT

### RENDEZ-VOUS NATIONAL

### POUR LA PAIX

### 14 JUIN 1987

## SOMMAIRE

Pages 2-3	P A I X : DEROULEMENT DU 14 JUIN
Pages 4-5-6	CONGRES INTERNATIONAL DE HAMBOURG : Des scientifiques pour le désarmement : 10 propositions.
Page 6	RESULTATS DES ELECTIONS AU COMITE NATIONAL : R E C T I F I C A T I F.
Pages 7-8-9	DU COTE DE LA DIRECTION... MESURES NOUVELLES POUR "RENFORCER LE ROLE DES DIRECTEURS DE LABORATOIRES". REACTION DU SYNDICAT NATIONAL A CES MESURES.
Pages 10-11	STATUT, CARRIERE, AVANCEMENT... Il est urgent d'agir !
Pages 12-13	CARTES PETITIONS AU D.G., AU MINISTRE...
Pages 14-15	
Pages 16-17	CONCOURS INTERNES, "RECLASSEMENT".
Pages 18-19-20	REFLEXION SUR... Les C.A.P.... La syndicalisation des chercheurs...
Pages 21-22	DANS LES INSTANCES DU SNTRS-CGT... La C.E., le C.S.N., le 19ème Congrès.
Page 22	FICHES TECHNIQUES... Prestations d'action sociale. Mesures en faveur des parents d'enfants handicapés.
Page 23	
Page 24	TABLEAUX DES PRIMES ET INDEMNITES. (1er semestre 87)

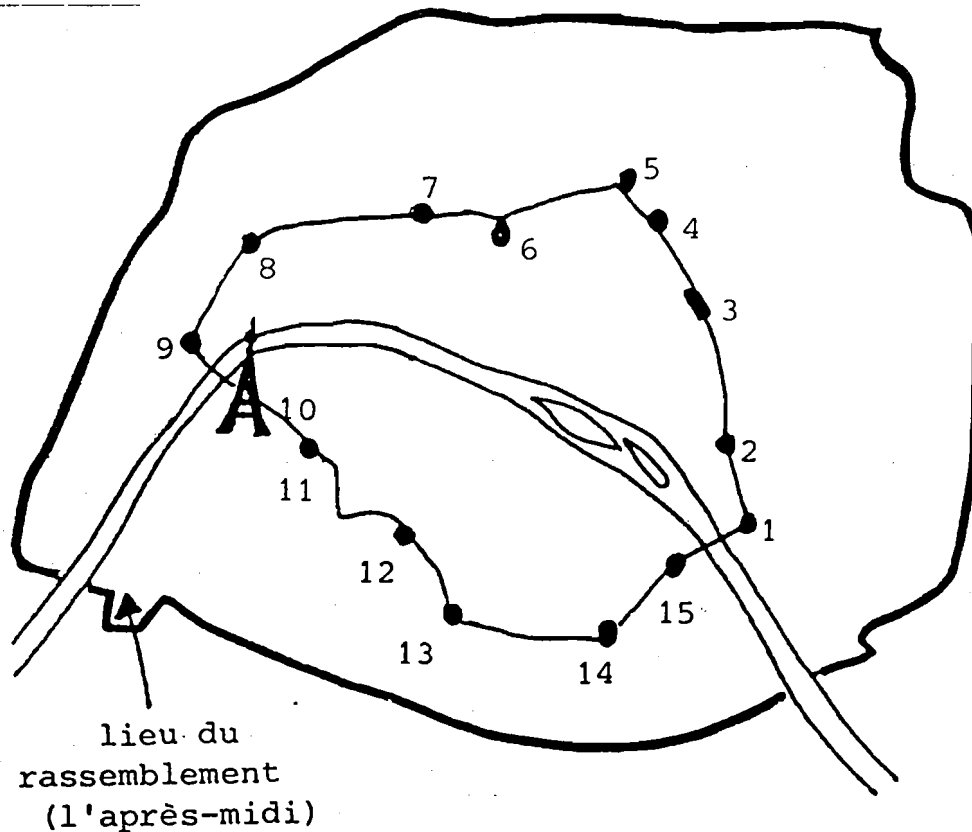
# RENDEZ-VOUS NATIONAL POUR LA PAIX 14 JUIN 1987

DEROULEMENT DU 14 JUIN

Le matin : Ronde de la Paix dans Paris

Liste des principaux lieux reliés  
par la chaîne humaine :

- 1 - Gare de Lyon
- 2 - Bastille
- 3 - République
- 4 - Gare de l'Est
- 5 - Gare du Nord
- 6 - Opéra
- 7 - Gare St Lazare
- 8 - Etoile
- 9 - Trocadéro
- 10 - Tour Eiffel
- 11 - U.N.E.S.C.O - O.N.U
- 12 - Gare Montparnasse
- 13 - Denfert Rochereau
- 14 - Place d'Italie
- 15 - Gare d'Austerlitz



Les points numérotés, indiqués sur le plan seront reliés entre eux par une chaîne humaine, statique.

Le rendez vous est fixé à 10 h . La chaîne se mettra en place au fur et à mesure des arrivées . Le point de rendez-vous pour les participants selon le département d'où ils arriveront, banlieue ou province, sera précisé et publié afin que chacun trouve sa place.

Pour patienter, les animations circuleront tout au long de cette chaîne : fanfares, groupes folkloriques, orchestres de jazz, musiciens, jongleurs etc...

A 12 heures précises et pendant plusieurs minutes, tous les participants se donneront la main pour fermer cette chaîne et faire pendant quelques instants du coeur de Paris, une zone de paix.

Ensuite, ceux qui le voudront pourront se rendre au point de rendez-vous fixé à la place Cambronne et se diriger à partir de 13 h/13 h 30 vers le Parc de Loisirs Suzanne LENGLEN à la Porte de Sèvres, dans un joyeux défilé qui empruntera la rue de la Croix Nivert, la Rue Mademoiselle et l'Avenue Félix Faure jusqu'à Balard.

Les plus éloignés, ou les plus fatigués (pensons à ceux qui auront voyagé toute la nuit en car ou en train) pourront prendre le métro jusqu'à la Place Balard. Là , il ne restera que quelques 300 mètres pour aller au parc de loisirs.

## L'APRES MIDI : LE RASSEMBLEMENT

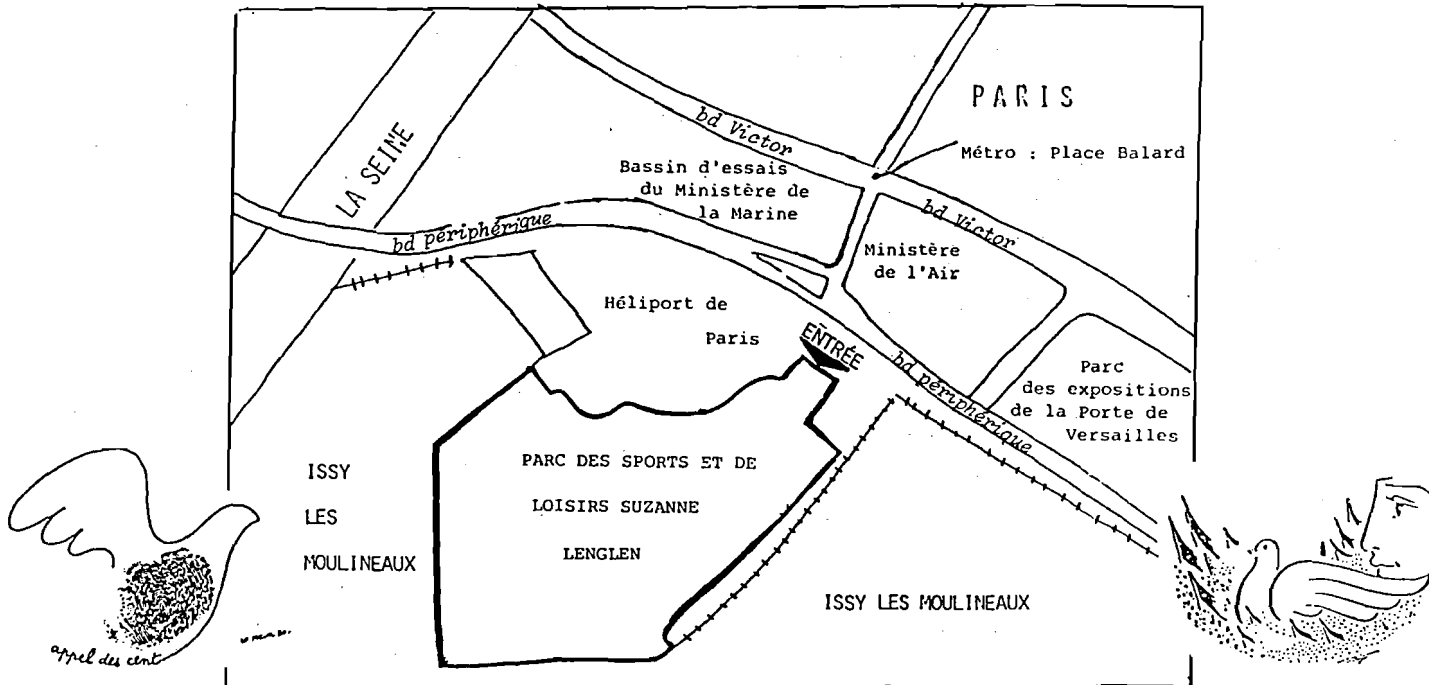
Dès la fin de la matinée, on pourra trouver sur place de quoi se restaurer.

A partir de 14 heures, le spectacle commencera.

Prochainement, nous vous donnerons le déroulement du spectacle et sa composition.

Comme en 1986, nous prévoyons différents espaces : International, Education à la Paix, Scientifiques, enfants etc...

Là également des précisions seront données dans une prochaine Lettre des Cent :



L'APPEL DES CENT invite les travailleurs scientifiques à être présents dans la chaîne à partir de 10 H à l'angle de l'Ecole Militaire et de l'avenue de la Motte-Piquet. D'ores et déjà les organisations SNESUP-FEN, SNCS-FEN, UNSES-CGT et SNTRS-CGT d'ORSAY s'y sont donné rendez-vous. Le SNTRS-CGT appelle à se joindre à eux.

## CONGRES INTERNATIONAL DE HAMBOURG

### DES SCIENTIFIQUES POUR LE DESARMEMENT :

#### Les 10 propositions.

### LES PROPOSITIONS DE HAMBOURG POUR LE DESARMEMENT

Il existe maintenant des dizaines de milliers de têtes nucléaires dans les arsenaux des U.S.A. et de l'U.R.S.S.. On admet maintenant partout qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et qu'elle ne devrait pas être livrée. Les deux camps sont vulnérables à des représailles dévastatrices, quelle que soit la façon dont la guerre serait engagée. Nous savons que les armes nucléaires ne peuvent être employées sans détruire la civilisation telle que nous la connaissons.

Le nombre de têtes nucléaires dépasse de beaucoup ce qui est nécessaire pour une destruction mutuelle assurée. L'existence de ce grand nombre de têtes nucléaires résulte de la peur et de l'illusion qu'une supériorité militaire est possible. Faire reposer sa sécurité sur l'insécurité mutuelle est potentiellement très dangereux et ne peut être envisagé à long terme. Le problème est de trouver une alternative. Cette alternative devrait être fondée sur la reconnaissance que la sécurité de chaque camp est liée à la sécurité de l'adversaire. Ceci définit le concept de "sécurité commune".

On assiste à une prise de conscience croissante du fait que le contrôle des armements ne doit plus se limiter à des mesures fixant les règles de la course aux armements entre les U.S.A. et l'U.R.S.S., mais doit inclure un désarmement réel et substantiel. Ceci a été proposé par des leaders politiques, et en tant que scientifiques, nous voulons contribuer à cette discussion et aux solutions des problèmes qui s'y rapportent. Dans cette perspective, nous proposons une série de mesures concrètes pour un désarmement.

#### 1) L'INTERDICTION DE TOUS LES TESTS D'ARMES NUCLEAIRES EST NECESSAIRE ET PEUT ETRE VERIFIEE DE FACON FIABLE.

Une interdiction complète des essais atomiques empêcherait nombre de développements déstabilisants. La plupart des scientifiques reconnaissent qu'une interdiction des essais nucléaires peut être vérifiée convenablement. Tout essai d'une puissance supérieure à une kilotonne d'équivalent T.N.T peut être détecté de façon sûre et identifié principalement par des moyens sismiques, comprenant des stations de surveillance internationales et d'autres mesures communes.

#### 2) LA PRODUCTION DE MATERIAUX FISSILES POUR LES ARMES NUCLEAIRES DOIT ETRE ARRETEE.

Un arrêt de la production de matériaux fissiles pour les armes est une première étape nécessaire pour des réductions d'ensemble des têtes nucléaires. Des violations significatives d'un tel accord pourraient être détectées. Une combinaison de moyens techniques nationaux et de garanties internationales (telles que celles développées par l'Agence Internationale à l'Energie Atomique, A.I.E.A.) pour surveiller les installations serait suffisante. Si les réductions massives des armes nucléaires que nous proposons sont mises en oeuvre, alors une recherche supplémentaire sera nécessaire pour trouver des méthodes de vérification plus strictes.

#### 3) DES REDUCTIONS IMPORTANTES DU NOMBRE D'ARMES NUCLEAIRES PEUVENT ETRE ENTREPRISES ET AMELIORERAIENT NOTRE SECURITE.

En l'absence de défense anti-missile, il suffirait d'une centaine d'armes nucléaires pour assurer à chaque camp une capacité écrasante pour détruire l'autre en cas de représailles. Pour cette raison, les arsenaux stratégiques des U.S.A. comme de l'U.R.S.S. pourraient être réduits d'un ordre de grandeur -un facteur 10-. Nous pensons que de telles réductions amélioreraient grandement les relations entre les U.S.A. et l'Union soviétique. Elles permettraient aussi à chacun d'éliminer de leurs arsenaux les armes les plus déstabilisantes. Un gel de ces armes pourrait être la première étape vers leur suppression. Pour le moment les clauses de SALT 2 devraient être strictement respectées par les U.S.A. et l'U.R.S.S..

#### 4) LES SYSTEMES DE LANCEMENT DESTABILISANTS DEVRAIENT ETRE ABANDONNES EN PREMIER.

Les systèmes de lancement munis de têtes multiples très précis figurent parmi les armes les plus déstabilisantes. Le danger de ces systèmes provient de ce qu'ils peuvent conduire à une situation dans laquelle une tête nucléaire peut détruire plusieurs têtes de l'ennemi, et en conséquence, lors d'une crise encourager une attaque en premier.

#### 5) PAR LA SUITE, TOUTES LES PUISSANCES NUCLEAIRES DEVRAIENT COOPERER.

Il est important de remarquer que des réductions massives d'armes nucléaires et l'élimination des systèmes de lancement à têtes multiples deviendront plus difficiles si l'ensemble des nations nucléarisées ne coopèrent pas dans ce processus et ne limitent pas leurs arsenaux nucléaires de façon appropriée.

#### 6) UNE VERIFICATION APPROPRIEE DE REDUCTIONS EST POSSIBLE.

Des réductions importantes d'armes nucléaires incluant les systèmes à têtes multiples pourraient être réalisées en grande partie par des moyens techniques nationaux, en particulier grâce aux observations par satellites, celles-ci pouvant être complétées par des mesures concertées. Les missiles à une tête restants peuvent être dénombrés dans la mesure où ils sont placés dans des silos. La vérification serait plus difficile dans le cas de missiles mobiles.

Le démantèlement des têtes nucléaires devrait être contrôlé pour s'assurer que le matériel fissile a bien été enlevé, recensé, puis stocké, conformément à des règlements internationaux analogues à ceux de l'A.I.E.A..

Quelques uns des aspects d'un accord de désarmement général seraient difficiles à contrôler. C'est particulièrement le cas des missiles de croisière ou d'autres systèmes à "double capacité" qui pourraient être utilisés soit avec des charges nucléaires, soit avec des charges conventionnelles. Potentiellement ces systèmes sont déstabilisants. Les missiles de croisière sont relativement bon marché, peuvent être produits en masse et déployés grâce à une grande variété de vecteurs - navires de toutes sortes, avions, camions, etc... Il sera difficile d'empêcher leur prolifération. Il vaudrait mieux bannir globalement les missiles de croisière à longue portée, puisqu'une violation serait prouvée par simple observation d'une unité. La vérification joue un rôle très important pour parvenir aux réductions d'armements, et dans ce contexte beaucoup de problèmes peuvent faire l'objet de recherches scientifiques. Les chercheurs ont le devoir de se poser ces questions et doivent recevoir les moyens appropriés pour accomplir cette tâche.

#### 7) LES ARMES SPATIALES DOIVENT ETRE INTERDITES.

Le déploiement de missiles balistiques de défense provoquera la crainte de voir ces systèmes servir à une première attaque. Le déploiement unilatéral ou réciproque contraindrait l'adversaire à déployer d'autres armes stratégiques offensives pour sauver la défense adverse. La reconnaissance de ces dangers par les scientifiques des U.S.A. et de l'U.R.S.S. a conduit ces deux pays à négocier le traité limitant les missiles anti-balistiques (traité A.B.M.).

Les arguments qui ont conduit à ce traité sont encore valables. Néanmoins, le traité est menacé par la perspective de violations évidentes des mesures telles que celles qui interdisent les systèmes A.B.M. protégeant chacun des territoires, le développement et les essais des systèmes A.B.M. ou les composantes basées en mer, dans l'air, dans l'espace ou mobiles sur terre. L'abandon du traité A.B.M. en vue de mettre en place une défense stratégique donnerait à la course aux armements une nouvelle dimension et conduirait à renoncer aux autres mesures de limitations des armements. Il faut trouver des moyens, non seulement pour protéger le traité A.B.M., mais aussi pour le renforcer.

En outre, les systèmes de défense anti-missiles déployés dans l'espace sont déstabilisants car ils pourraient détruire les satellites éléments du système adverse équivalent.

L'interdiction de développer, d'essayer et de déployer des armes anti-satellites constitue une étape importante. Dès maintenant, l'interdiction des essais et du déploiement du système ASAT (AntiSATellite) semble contrôlable, si des mesures concertées sont adoptées.

Les satellites sont d'un intérêt vital, aussi bien par leurs applications civiles que dans leur emploi pour contrôler les accords de désarmement. Dans une large mesure le monde en a bénéficié. Le développement de la technologie des satellites nous offre de nouvelles possibilités pour la coopération internationale dans le contrôle des activités.

### 8) LES ARMES NUCLEAIRES A COURTE ET MOYENNE PORTEE DOIVENT ETRE CONSIDEREES DANS LE PROCESSUS DE DESARMEMENT.

Il est crucial que les réductions s'étendent aussi bien aux armes de portée intermédiaire et aux armes tactiques qu'aux armes stratégiques.

Les missiles balistiques de portée intermédiaire basés à terre nous menacent d'une attaque surprise parce qu'ils ont un temps de vol très court, et sont également vulnérables. Pour ces raisons, ils devraient être supprimés immédiatement. Les milliers d'armes nucléaires tactiques basées en Europe présentent aussi un danger important et devraient être supprimées. Elles réduisent le seuil d'une guerre nucléaire et leur emploi conduirait à la destruction de ce qu'elles sont supposé défendre. En premier lieu des zones dénucléarisées telles que celles préconisées par la commission PALME (premier ministre suédois assassiné au printemps 1986) devraient être mises en place.

### 9) ON DOIT REDUIRE LES FORCES NON-NUCLEAIRES ET LEUR DONNER UNE STRUCTURE NON-OFFENSIVE.

Aussi longtemps que les pays d'Europe se sentiront menacés par une attaque conventionnelle, il sera difficile d'en éliminer les armes nucléaires. Dès lors, il sera nécessaire de réduire cette menace, et nous pensons que ceci peut être réalisé par la combinaison d'une réduction importante des forces conventionnelles, par un désengagement le long de la ligne de division dans l'Europe centrale et par l'adoption éventuelle, par les deux parties, d'une défense non agressive; les forces déployées auraient alors une capacité beaucoup plus grande dans le mode défensif qu'offensif. Il faudrait entamer une recherche dans le but de définir des moyens d'implantation d'une position non agressive. Ces mesures devraient être complétées par d'autres destinées à instaurer la confiance, comme par exemple la nécessité d'annoncer et de limiter la taille et le caractère des manoeuvres militaires afin de réduire les inquiétudes concernant les attaques surprises. La coopération des puissances non nucléaires sera importante dans ce processus.

### 10) LES ARMES CHIMIQUES DOIVENT ETRE TOTALEMENT INTERDITES ET LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES RENFORCEE.

Il faut faire tous les efforts possibles pour que les U.S.A., l'U.R.S.S et les autres pays aboutissent à un accord qui étende la portée du protocole de Genève de 1925 à l'interdiction de la production, du déploiement et de l'emploi des armes chimiques. Ceci implique des mesures de vérifications communes, y compris des inspections sur place. L'introduction des armes chimiques binaires rend les vérifications plus difficiles et pourrait encourager leur prolifération. En conséquence, il est urgent de traiter cette question.

La convention sur les armes biologiques de 1972 doit être préservée et des moyens doivent être trouvés pour s'assurer qu'elle est observée et non pas contournée: dans une période où les techniques biologiques se développent très rapidement, certaines d'entre elles pourraient être détournées vers des objectifs militaires.

+++++

Nous avons présenté ici les mesures à prendre et pouvant être adoptées pour renverser la course aux armements. Beaucoup d'entre elles demanderont, sans aucun doute, des années pour être appliquées complètement. Cette période pourrait éventuellement être mise à profit pour trouver des moyens d'éliminer complètement les armes nucléaires.

De nos jours, la course aux armements épuise énormément de ressources humaines, matérielles, morales et intellectuelles. Ces ressources pourraient être utilisées pour résoudre les problèmes auxquels l'humanité fait face. Les arsenaux ne garantissent aucune sécurité. Malheureusement, la science et les scientifiques ont contribué à la dangereuse situation actuelle. En tant que scientifiques et citoyens du monde, nous avons le devoir de reconnaître cette situation et d'utiliser nos talents pour inventer les moyens d'en sortir. Nous devons explorer à la fois les objectifs souhaitables et les moyens d'y parvenir.

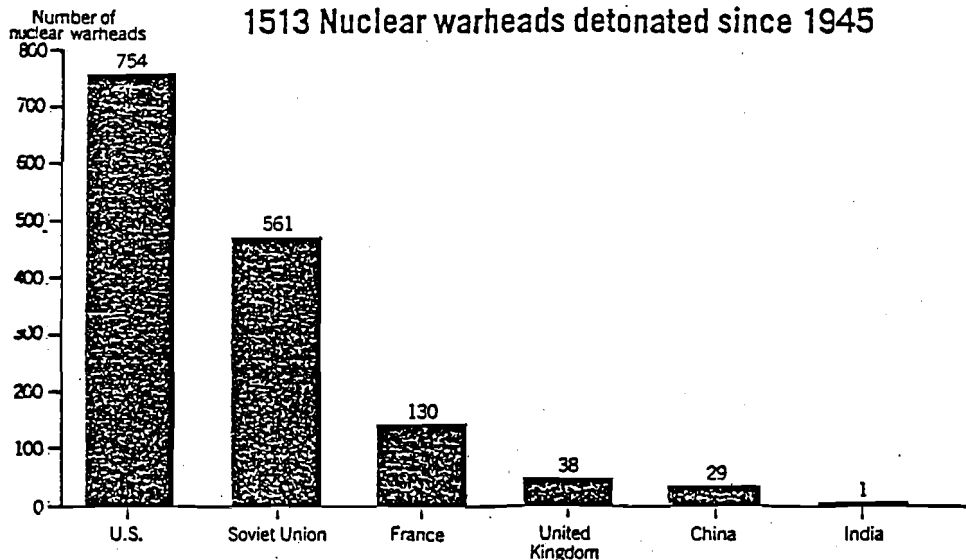
La sécurité mutuelle ne peut être obtenue ni par les armes, ni par aucun moyen technologique. La solution ne peut venir que d'un changement dans notre façon d'envisager l'état des affaires du monde - en recherchant et en établissant un nouveau mode de pensée sur ces questions. Les scientifiques peuvent certainement contribuer au processus de désarmement en aidant à établir les moyens par lesquels celui-ci peut être établi. Ils ont aussi la responsabilité d'informer et de conseiller les gouvernements. Dans le monde moderne, les scientifiques qui aspirent à un ensemble de valeurs communes devraient contribuer à créer une atmosphère de confiance mutuelle et de compréhension sans laquelle les problèmes de la course aux armements ne pourront être résolus.

#### Signatures:

A.P. Alexandrov, U.S.S.R. • H. Alfvén, Sweden • J. Altmann, FRG • P.B. Amat, Argentina • P.M. Bhargava, India • C. Bernardini, Italy • W. Buckel, FRG • R. Budde, Switzerland • F. Calogero, Italy • C. Chagas, Brazil • E.I. Chazov, U.S.S.R. • F. Clavier, France • T. Cochran, U.S.A. • P. Crutzen, FRG • A. Davis, U.K. • H.-P. Dürr, FRG • F. Dupré, Italy • M. Errera, Belgium • P.N. Fedoseev, U.S.S.R. • H.A. Feiveson, U.S.A. • V. Goldanskii, U.S.S.R. • B. Gonsior, FRG • O. Greene, U.K. • F. von Hippel, U.S.A. • D. Hodgkin, U.K. • H. Hörz, GDR • J. Holdren, U.S.A. • E. Infeld, Poland • B. Jasani, Sweden • A. Jacquard, France • J.-P. Kahane, France • W. Kalweit, GDR • S. Kapitsa, U.S.S.R. • E. Kellenberger, Switzerland • U.W. Kendall, U.S.A. • T. Kibble, U.K. • D. Kiss, Hungary • H. Klare, GDR • K. von Klitzing, FRG • G. Köhler, FRG • F. Lenzi, Italy • R. Levi-Montalcini, Italy • Kh. Lohs, GDR • B. Lowy, U.S.A. • G.B. Marini-Bettolo, Italy • J. Matousek, CSSR • M. van Montagu, Belgium • O. Nathan, Denmark • D. Parnas, Canada (agreeing with the main scientific statements) • D. Paul, Canada • L. Pauling, U.S.A. • H. Pietschmann, Austria • A.M. Prokhorov, U.S.S.R. • B. Rausbenbakh, U.S.S.R. • J. Rotblat, U.K. • R. Sagdeev, U.S.S.R. • A. Salam, Pakistan • J. Schneider, FRG • S. Smale, U.S.A. • H. Spitzer, FRG • P. Starlinger, FRG • J. Steinberger, Switzerland • K.H. Stiller, GDR • E.P. Velikhov, U.S.S.R. • C. Voûte, Netherlands • V. Weisskopf, U.S.A. • M. Wilkins, U.K.

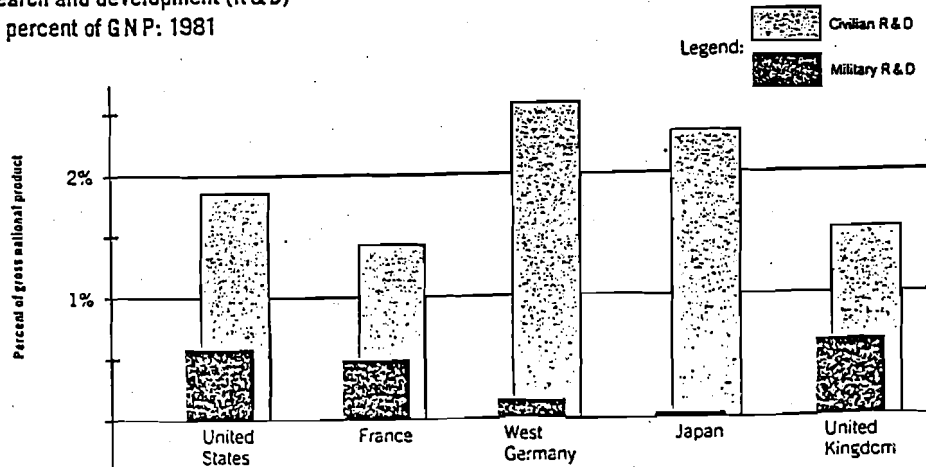
Quelques données récentes concernant les essais nucléaires dans le monde et les parts comparées des budgets recherche et développement pour quelques pays

### 1513 Nuclear warheads detonated since 1945



Sources: SIPRI Yearbook 1985; Hagfong Observatory; U.S. Department of Energy

### Research and development (R & D) as a percent of GNP: 1981



Sources: National Science Foundation, National Patterns of Science and Technology Indicators 1984, NSF 84-311, p. 37; SIPRI Yearbook 1984, Table 6.4.



RECTIFICATIF BRS N° 257 p. 16.

Une erreur s'est glissée dans la ligne "total" du tableau concernant les résultats des élections au COMITE NATIONAL. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser. Vous trouverez ci-contre LES RESULTATS TOTAUX rectifiés.

TOTAL		%	88	ELUS
INSCRITS	15780			
VOTANTS	8890	56,34 %		
BUL.NULS	531	5,97 %		
EXPRIMES	8359			
SNTRS-CGT SNPCEN-FEN	2858	34,19 %	32	
SGEN-CFDT	3765	45,04 %	44	
SNIRS-CGC	1294	15,48 %	11	
SNPREES-FO	279	3,34 %		
SNPTES-FEN	50	0,60 %		
DIVERS (1 liste Indép.)	115	1,38 %		1

#### POUR MEMOIRE, RESULTATS DE 1983 :

1) Le collège C était ouvert aux ATOS de l'UNIVERSITE.  
1) Dans les "divers" il y a 370 voix pour le SNPCEN-FEN qui avait pu, compte-tenu du mode d'élection, présenter une liste seul, en section 1 et 2.

TOTAL			
INSCRITS	19705		
VOTANTS	12036	61,08 %	
BULT.NULS	479	3,98 %	
EXPRIMES	11557		
SNTRS/SNPCEN	3204	27,72 %	
SGEN-CFDT	4101	35,48 %	
SNIRS-CGC	1888	16,34 %	
SNPREES-FO	580	5,02 %	
SNPTES-FEN	1170	10,12 %	
DIVERS	446	3,86 %	

# Du côté de la Direction

Nous publions les mesures nouvelles "pour renforcer le rôle des Directeurs de Laboratoires" (sic) et les commentaires du Directeur Général du CNRS, ainsi que la réaction du Syndicat national pages 10-11.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

15 QUAI ANATOLE-FRANCE 75700 PARIS. TEL. (1) 45559225. TELEX 260034



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Paris, le 15 avril 1987

Mesdames et Messieurs les Directeurs

- des unités propres et mixtes du C.N.R.S.
- des unités associées au C.N.R.S.

Cher(e) Collègue,

Le laboratoire est l'endroit où s'exerce l'essentiel de l'activité scientifique. C'est là également que se construisent les éléments de base de la politique scientifique de chaque discipline qui elle-même sous-tend les démarches pluridisciplinaires et la stratégie globale du C.N.R.S..

L'efficacité de notre organisme passe par celle des laboratoires dont il a la responsabilité propre ou qui lui sont associés. Or, je suis convaincu que cette efficacité ne peut que bénéficier d'un accroissement d'autonomie et donc de responsabilité des directeurs de laboratoire. C'est pourquoi j'ai chargé un groupe, composé pour l'essentiel de directeurs de laboratoire et d'administrateurs délégués, de me faire des propositions en ce sens. Ce groupe, piloté par le Secrétaire Général du C.N.R.S., m'a remis récemment ses conclusions.

Les résultats de ce travail sont riches. Je peux -et c'est l'objet principal de cette lettre- vous annoncer dès maintenant des dispositions concrètes d'une portée bien entendu variable, mais souvent non négligeable. Vous en trouverez, ci-joint, la description. D'autres mesures sont mises à l'étude en liaison avec le Ministère chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur et les autres administrations de l'Etat concernées. Je vous ferai part dès que possible du résultat de ces démarches. Enfin, ces réflexions débouchent sur une formulation plus claire, plus satisfaisante du rôle des directeurs de laboratoire, de leur place dans l'organisation générale de l'activité scientifique.

J'ai demandé aux directeurs de départements scientifiques et aux administrateurs délégués de mettre en oeuvre les mesures décidées, mais aussi de voir avec vous les conditions de leur application pratique. Vous aurez donc l'occasion de vous faire préciser par eux ce que je vous indique de manière synthétique. Vous pourrez également, si vous le jugez opportun, leur exprimer des suggestions complémentaires.

Veillez, cher(e) Collègue, croire à l'assurance de mes salutations très cordiales.

Serge Feneuille

PARIS, le 15 avril 1987

Mesures nouvelles pour renforcer le rôle des directeurs de laboratoire

Le directeur de laboratoire est l'interlocuteur privilégié de la direction et de l'administration du C.N.R.S. ainsi que du Comité National : il est destinataire de toutes les notifications de crédits, seul il peut employer ou autoriser l'emploi des crédits affectés par le CNRS au laboratoire, il reçoit toutes les décisions concernant les personnels chercheurs et I.T.A. du laboratoire et les leur communique, il donne obligatoirement son avis et transmet le rapport d'activité des chercheurs, il fait les propositions d'avancement des I.T.A., il est informé des avis du Comité National.

Recrutement, affectation et promotion des chercheurs

1. Le directeur de laboratoire définit avec le directeur du département scientifique la politique d'affectation des chercheurs :

- avant l'ouverture des concours, il exprime ses besoins qui peuvent notamment être traduits par l'affichage (l'arrêté d'ouverture des concours peut, en effet, désigner un poste par le grade, la discipline, la spécialité et l'affectation précise),
- à l'issue du stage d'un chargé de recherche recruté et affecté dans son laboratoire, le directeur donne son avis motivé sur la titularisation et sur le maintien de l'affectation dans son laboratoire de ce chercheur.

2. Le directeur de laboratoire joue un rôle dans la phase des concours chercheurs préalable à l'intervention du jury -qui reste souverain- :

- dans le cas d'un concours sur poste affiché, l'avis du directeur du laboratoire concerné est une des pièces du dossier que doit constituer le candidat. Cela amène le directeur de laboratoire à étudier, dans des conditions de stricte égalité, les dossiers qui sont présentés par tous les candidats.
- dans le cas d'un concours ordinaire, les candidats doivent indiquer dans quels laboratoires ils souhaiteraient travailler et demander aux directeurs de laboratoire concernés leur avis qui est versé au dossier soumis au jury.

Le dossier comporte en outre l'avis d'une personnalité scientifique extérieure.

3. Le directeur de laboratoire indique à la section compétente du Comité National son classement pour les changements de grade C.R. 2 --> C.R. 1.

.../...

Recrutement, promotion et affectation des ITA

1. Il convient de rappeler en matière de gestion des I.T.A. le rôle prévu par les décrets statutaires pour le directeur de laboratoire :

- il participe lui-même aux jurys de recrutement d'ingénieurs et techniciens ou une personne disposant de sa confiance y participe avec son accord.
- il évalue les agents de son laboratoire.
- il fait les propositions d'avancement accéléré d'échelon, de promotion de classe, de changement de corps au choix ; il intervient dans les dossiers de concours internes,
- il donne son avis sur les modifications de position des I.T.A. : détachement, mise à disposition..., ainsi que sur les demandes de mutation des agents en poste dans son laboratoire.

Les mesures suivantes décidées par le C.N.R.S. permettront d'accroître encore le rôle des directeurs de laboratoire.

2. L'affectation dans son laboratoire d'un I.T.A. y demandant sa mutation est subordonnée à l'accord exprès du directeur.

A l'issue du stage d'un ITA recruté et affecté dans son laboratoire, le directeur donne son avis motivé sur la titularisation et sur le maintien de l'affectation dans son laboratoire de cet ITA.

3. En cas de départ d'un I.T.A. de son laboratoire, le directeur obtiendra rapidement le remplacement dans le poste si celui-ci est maintenu par le département scientifique.

Dans ce cas, il exprime sa préférence sur la voie à retenir : affichage à la mobilité, concours externe ou interne. Les délais de réalisation lui sont indiqués.

4. Le directeur de laboratoire indique, pour les propositions de promotion de classe et de changement de corps au choix, son ordre de préférence. Celui-ci est respecté dans la présentation des propositions de l'administration à la commission administrative paritaire (CAP) sauf exception motivée et discutée directement avec lui avant la tenue de la CAP.

Il peut indiquer son ordre de préférence, tous corps et grades d'I.T.A. présents dans son laboratoire confondus. Ses préférences sont prises en compte par l'administration sur la période la plus brève que permettent les contraintes statutaires et budgétaires

Il peut exceptionnellement, après discussion avec l'administration du C.N.R.S. et accord de celle-ci, prendre des engagements notamment vis-à-vis d'agents qui acceptent un changement de responsabilité ou une mobilité.

Il peut proposer voire imposer à un agent une formation qui devient alors prioritaire dans le programme de formation.

.../...



5. Les primes des I.T.A. sont notifiées aux directeurs de laboratoire en trois fractions :

- celle qui correspond au montant non modulable (2/3 du taux normal) est notifiée agent par agent,
- celle qui correspond au montant modulable (1/3 du taux normal) est indiquée agent par agent ; le directeur la répartit avec toute liberté de supprimer le 1/3 ou de donner le taux exceptionnel à certains,
- celle qui correspond à une allocation particulière attribuée par les directeurs scientifiques à titre exceptionnel pour marquer une réalisation scientifique ; cette allocation est notifiée globalement au directeur de laboratoire qui doit la répartir de manière très différenciée selon des règles qui lui sont fixées.

#### Moyens affectés aux laboratoires

1. La notification des moyens au directeur de laboratoire comportera à la fois les crédits et le rappel du coût des traitements versés aux chercheurs et aux I.T.A. et de l'accès à de grands équipements.

En s'appuyant sur les recommandations du Comité Scientifique du laboratoire, le directeur de laboratoire fait part de ses prévisions et de ses souhaits quant aux moyens en personnels et en crédits sur une base pluriannuelle dont l'horizon peut être 4 ans.

Il exprime ses préférences, de manière libre, en proposant tout équilibre chercheurs/ITA/crédits/accès à de grands équipements qui lui paraît bon. La direction du C.N.R.S. apprécie ces projets au regard de la politique scientifique du laboratoire et de l'organisme.

2. Les notifications des directeurs scientifiques ne comporteront plus que les lignes suivantes :

- vacations,
- soutien de base,
- actions incitatives (regroupant des actions d'intervention sur programme et des actions incitatives),
- gros équipement.

Des centres de dépenses secondaires ne seront ouverts que pour des crédits provenant de contrats dont l'emploi doit être justifié.

#### Gestion des crédits

1. Le directeur de laboratoire recevra, s'il la demande, délégation pour signer les ordres de mission pour les pays avec lesquels se font la plupart des échanges scientifiques et qui n'imposent pas de procédures particulières. Le système d'avances sur missions sera maintenu et rendu encore plus rapide.

Il signera aussi les bons de commande de son laboratoire, y compris d'équipement, en dessous du seuil des marchés.

.../...

Seul il peut apprécier la justification scientifique des dépenses du laboratoire, les demandes d'explication étant limitées au strict minimum exigé par la réglementation.

2. Le plafond des avances et celui des dépenses payables sur les "avances pour menues dépenses" va être relevé.

Dans les cas où elle est intéressante (notamment pour le paiement des avances sur mission et des frais de séjour des étrangers), une régie d'avances sera instituée dans le laboratoire.

#### Aides à la gestion des laboratoires

Le directeur de laboratoire a besoin d'aides pour l'exercice de sa mission en raison notamment de la complexité des tâches de gestion :

- l'augmentation du nombre de cadres dans les laboratoires et la mise en place d'une politique adaptée à leur égard sont des priorités de la politique des personnels du C.N.R.S.
- l'information sur les règles et pratiques de gestion doit être rapide et conçue selon les besoins spécifiques des laboratoires ; les administrateurs délégués renforceront leur action en ce sens.
- un outil informatique de gestion et de pilotage, spécialement conçu pour les laboratoires, permettant l'accès aux informations administratives utiles et la communication avec l'administrateur délégué (voire avec les autres organismes dispensateurs de crédits) est actuellement développé par le C.N.R.S. ; il sera mis à disposition des laboratoires qui souhaiteront l'utiliser.

## ENFIN DES DIRECTEURS D'UNITES RESPONSABLES !

Le Directeur Général du CNRS vient de communiquer aux Directeurs d'unités (propres, mixtes et associées) des "mesures nouvelles" pour "renforcer leur rôle".

Plusieurs questions viennent à l'esprit : est-ce que "le rôle" de nos directeurs d'unités se serait trouvé diminué, voire remis en cause au terme d'une "nuit du 4 août" impitoyable ? Ou bien le relâchement parmi les directeurs est-il arrivé à ce point qu'il soit devenu nécessaire de réaffirmer ce qui est connu et admis depuis longtemps déjà ?

A savoir qu'un directeur de formation est responsable de son laboratoire, des moyens qui lui sont affectés et des personnes qui composent son équipe.

Après tout, un rappel aux règlements statutaires se situe bien dans la démarche de la nouvelle direction du CNRS qui vient de promulguer son "règlement intérieur du Comité National". La Communauté scientifique qui vient de prendre conscience brutalement que depuis plus de 20 ans elle a pu siéger sans "règlement" en est certainement encore émue.

En ces temps, où le Ministre de l'Intérieur veille aux lectures de nos concitoyens, n'est-il pas naturel que soit réaffirmé avec force que non seulement un Directeur dirige, mais en plus qu'il est... responsable ?

On peut suggérer au Directeur Général qu'il élabore un règlement individuel "différencié" et "globalement notifié" (comme la surprime qu'il semble chérir) à chacun des membres des unités (propres, mixtes et associées).

Pour revenir "au rôle des Directeurs", on ne doute pas que ces derniers qui verront cette année encore leurs moyens de recherche baisser, leurs ITA non remplacés, et leurs demandes insatisfaites, trouveront dans cette réaffirmation de leurs responsabilités un grand motif de satisfaction... morale !

Les membres de leurs équipes y puiseront à leur tour des motifs de fierté à être encadrés par des directeurs responsables et... renforcés.

Certains d'entre-nous se sont inquiétés de ne pas voir une seule fois apparaître la notion même du Conseil de labo, mais cela n'est dû (sans doute) qu'au souci de ne pas alourdir un texte déjà... dense !

Tant il est évident que l'exercice de telles responsabilités exige en retour l'activité des Conseils de Laboratoire sur la base des compétences qui leur sont attribués par la décision du 5 septembre 83.

Il n'est pas inutile de les rappeler :

Article 6 :

Le conseil de laboratoire a un rôle consultatif.

A/ Il est consulté par le directeur de l'unité de recherche sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes et la politique de recrutement ;
- les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'unité ;
- la politique de valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique de l'unité ;
- la politique de formation par la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du comité national de la recherche scientifique dont relève l'unité ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le directeur de l'unité de recherche peut en outre consulter le conseil de laboratoire sur toute autre question concernant l'unité.

B/ Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 sus-visé, l'avis du conseil de laboratoire est recueilli par le Directeur Général du centre national de la recherche scientifique en vue de la nomination du directeur de l'unité.

C/ Le conseil de laboratoire est tenu informé de ce qui concerne l'unité de recherche, notamment de la politique du ou des départements du centre national de la recherche scientifique et de son incidence sur le développement de l'unité. Il reçoit communication :

- du relevé des propositions du comité de direction telles qu'elles ressortent du procès-verbal de ce comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- des documents, décrits à l'article 7 de la décision du 11 avril 1969 sus-visée, préparés par le directeur de l'unité à l'intention du comité de direction.

Et puisque les Conseils de laboratoires existent toujours, de grâce, réunissons-les (avant qu'une nouvelle circulaire ne vienne nous les réglementer ou nous les supprimer).

Pourquoi ne pas en profiter pour connaître le sentiment de chacun sur ces "mesures nouvelles" et pour proposer une réaction collective aux pressions qui s'exercent sur les Directeurs pour diviser les membres des équipes, notamment par le biais des primes et des surprimes scandaleuses ?

Bon courage et bon Conseil de labo !

# Statut Carriers Avancement

SNTRS-CGT

## EMPLOI, RECLASSEMENT, AVANCEMENT

*Il est urgent d'agir !*

\_\_\_\_\_ Dans un récent courrier adressé à tous les personnels, le  
\_\_\_\_\_ Directeur Général du CNRS indique en substance : les  
\_\_\_\_\_ concours vont avoir lieu, il y a des problèmes mais tout  
\_\_\_\_\_ va s'arranger...

\_\_\_\_\_ Qu'en est-il exactement ?

### EMPLOI :

Depuis 1983 aucun recrutement n'a eu lieu sur poste statutaire au CNRS.

En 1987, pour la première fois depuis 40 ans, le nombre d'ITA a diminué au CNRS. 287 emplois ont été supprimés, 40 sont gelés. Et le Premier Ministre affiche sa volonté de poursuivre dans cette voie en 1988. Cela allant de pair avec une politique de développement des emplois précaires.

Cette politique porte atteinte au fonctionnement des laboratoires et services. De plus elle aura des répercussions sur les possibilités de reclassement et de promotions (concours internes et externes, changements de corps et de grades au choix).

La direction invoque le retard dans la mise en oeuvre du statut pour justifier cette situation. Or elle est en grande partie responsable de ce retard. Elle rejoint ainsi tous ceux qui s'appuient sur les insuffisances du statut pour aggraver la situation.

Cela a été le cas lorsque le Ministère de la Recherche et la direction du CNRS ont interprété abusivement l'arrêt du Conseil d'Etat sur le Comité National. Ce qui a conduit à un blocage de ses travaux et à un arrêt des concours pendant plus d'un an.

En fait la direction utilise ces arguments pour tenter d'"endormir" les personnels et arriver ainsi à ses fins : notamment, peser sur l'emploi par la précarisation (remplacement de postes de petites catégories par des TUC, développement important des Contrats à Durée Déterminée, et reconstitution d'un vivier de hors-statut par le biais des bourses post-doctorales).

Seule la vigilance et l'intervention quotidienne des personnels dans les laboratoires et services empêchera le développement de cette politique.

La pénurie de moyens pour l'accès à la plupart des Corps est telle que les jurys vont être placés dans des conditions difficiles pour choisir 620 des 4 855 candidats.

Deux exemples :

Pour l'accès au Corps d'IE en BAP 7 il faudra choisir 4 des 189 candidats, et en BAP 9, 4 sur 240.

Il est important de rappeler que ce sont des concours de reclassement, l'examen des dossiers et l'audition doivent conduire les jurys à reconnaître la qualification de tous les candidats.

Les conditions difficiles dans lesquelles les jurys vont avoir à faire leur choix devrait les conduire, à notre avis, à s'exprimer sur l'insuffisance des moyens du reclassement

#### • LES AUTRES CONCOURS :

Pour 1987 la direction envisage d'ouvrir, 173 concours internes et 352 concours externes, sans précision de date.

De plus, pèse lourdement sur ces maigres possibilités le risque de les voir remis en cause. Monsieur CHIRAC n'a-t-il pas, en effet, réaffirmé sa volonté de poursuivre sa politique de suppression de postes.?

A ce rythme il faudrait plus de 25 ans pour arriver au terme du sous-classement actuel !

Une telle situation est totalement inacceptable.

#### **LES AVANCEMENTS :**

Quelle est la situation ?

Entre 1983 et 1987 aucune promotion n'a eu lieu.

#### • LES CHANGEMENTS DE CORPS AU CHOIX :

Ceux-ci sont calculés sur la base des titularisations après concours (en fin de stage).

Comme il n'y a eu aucun recrutement entre la fin de 1983 et aujourd'hui ces changements de corps n'auront pas lieu avant un an (fin de stage pour les 46 personnes reçues au concours externes d'Ingénieurs).

#### • LES CHANGEMENTS DE GRADES AU CHOIX :

Il aura fallu attendre le début 87 pour que les changements de grades 1985 et 1986 aient enfin lieu ! et la direction annonce que ceux de 1987 auront lieu en 1988 !

Avec ces changements de grade, il s'agit en fait du remplissage initial des grades supérieurs.

**RECLASSEMENT :**

Aujourd'hui, plus de 5 000 ITA restent sous classés.

Environ 4 855 candidats se présentent aux concours internes de "reclassement" pour seulement 620 postes (1985 et 1986).

Une chose est certaine : à l'issue de ces concours, quelque soient les conditions de préparation à ceux-ci, 4 300 ITA, au moins, seront toujours sous classés.

En 1987, dernière année de ces concours "reclassement", il n'y aurait que 65 postes ouverts !

● LES CONCOURS 1985 - 1986

Il n'est, sans doute, pas inutile de rappeler que le SNTRS-CGT a toujours revendiqué, lors des négociations statutaires, qu'il soit dérogé, compte tenu des spécificités des métiers de la recherche, à la règle des concours qui prévalent dans la Fonction Publique.

Non seulement nous n'avons pas été entendus, mais les dispositions transitoires ont étendu cette procédure pour le reclassement. Et nous continuons de penser que des CAP constituées par BAP (Branches d'Activité Professionnelles) par exemple, auraient été mieux adaptées à la diversité de nos métiers.

De plus, il aura fallu attendre plus de deux ans pour que les concours soient réellement mis en place au CNRS.

La Direction et le Ministère portent seuls la responsabilité de ce retard.

Après avoir fait traîner les textes d'application, cédant (aux ultras de syndicats autonomes, ils ont pris la responsabilité de bloquer le fonctionnement du Comité National empêchant la tenue des concours internes et externes.

Résultat : les agents reçus aux concours ne bénéficieront de leur promotion qu'à l'issue des concours et auront donc une perte financière importante. Le préjudice ainsi causé aux agents doit être réparé.

Les concours internes 1985 et 1986 (reclassement) sont programmés entre la mi-mai et la mi-juillet, sans plus de précision.

Une partie des auditions risquent d'avoir lieu au mois de juillet, ce qui créerait des difficultés à bon nombre de candidats qui ont programmé leurs congés pour cette période.

D'autre part, il y a un manque total de transparence quant aux conditions dans lesquelles les jurys vont être amenés à faire leurs choix.

En 1988 : les possibilités risquent d'être nulles. Cela en raison du manque de recrutements et des suppressions de postes qui sont programmés.

Par ailleurs, la Direction du CNRS a pour habitude d'intégrer ces changements de grade dans son bilan du reclassement or, à notre avis le changement de grade ne correspondant pas à une modification de la qualification des agents, il ne saurait donc être question de le considérer comme un reclassement.

#### ● LA SELECTION PROFESSIONNELLE

Cette sélection professionnelle, prévue avant la CAP pour l'accès aux grades d'Ingénieurs de Recherche Hors Classe, d'Attaché Principal d'Administration, de Technicien et de Secrétaire d'Administration de 1ère classe, n'est toujours pas en place. Un arrêté le permettant est bloqué depuis plus d'un an à la Fonction Publique.

Il s'agit de 311 possibilités de changements de grades au titre des années 1985 à 1987.

Le risque est grand, si cela tarde encore, de voir ces possibilités remises en cause.

Comme on le voit, contrairement à ce qu'exprime le Directeur Général, les raisons de mécontentement sont réelles.

**Face à cette situation votre action est indispensable pour :**

- l'arrêt de la politique de suppressions de postes et de développement des emplois précaires,
- les moyens nécessaires au reclassement,
- l'ouverture rapide des concours 1987,
- que les jurys, au delà du choix de 620 des 4 800 candidats aux concours internes, s'expriment sur l'insuffisance des moyens pour le reclassement
- que les candidats puissent participer dans de bonnes conditions à l'audition (prise en charge du déplacement pour les agents en congés en juillet par exemple),
- la mise en place dans les plus brefs délais la sélection professionnelle,
- la réunion des CAP 1987 ... en 1987.

Dans ce sens, le SNTRS-CGT vous appelle à signer les lettres pétitions adressées au Directeur Général du CNRS et au Ministre de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

**Monsieur le Directeur Général  
du CNRS  
15 Quai Anatole France  
75700 PARIS**

**Monsieur le MINISTRE  
de la Recherche et de  
l'Enseignement Supérieur  
1, rue Descartes  
75231 PARIS CEDEX 05**



Je soussigné,

NOM

corps

grade

Prénom

avec le S.N.T.R.S. - C.G.T., demande instamment :

- l'arrêt de la politique de suppressions de postes et de développement des emplois précaires,
- les moyens nécessaires au reclassement,
- l'ouverture rapide des concours 1987,
- que les jurys, au delà du choix de 620 des 4 800 candidats aux concours internes, s'expriment sur l'insuffisance des moyens pour le reclassement
- que les candidats puissent participer dans de bonnes conditions à l'audition (prise en charge du déplacement pour les agents en congés en juillet par exemple),
- la mise en place dans les plus brefs délais la sélection professionnelle,
- la réunion des CAP 1987 ... en 1987.

SIGNATURE.

Je soussigné,

NOM

corps

grade

Prénom

demande instamment :

- l'arrêt de la politique de suppressions de postes et de développement des emplois précaires,
- les moyens nécessaires au reclassement,
- l'ouverture rapide des concours 1987,
- que les jurys, au delà du choix de 620 des 4 800 candidats aux concours internes, s'expriment sur l'insuffisance des moyens pour le reclassement
- que les candidats puissent participer dans de bonnes conditions à l'audition (prise en charge du déplacement pour les agents en congés en juillet par exemple),
- la mise en place dans les plus brefs délais la sélection professionnelle,
- la réunion des CAP 1987 ... en 1987.

SIGNATURE.

**CONCOURS INTERNES**  
**"RECLASSEMENT"**

Un document de la DPAS daté du 30 Avril 1987 rappelle les

**" DISPOSITIONS COMMUNES**  
**AU FONCTIONNEMENT DES CONCOURS**  
**INTERNES SANS EPREUVES "**

Ce document dont il faut souligner qu'il n'a pas été communiqué officiellement aux organisations syndicales par la Direction, a été adressé aux Secrétaires Régionaux afin qu'ils en assurent la diffusion auprès des sections locales du syndicat.

Vous trouverez ci-dessous le plan de ce document ainsi qu'un résumé des principales dispositions concernant la composition et le fonctionnement des Jurys.

**PLAN THEMATIQUE**

. ABSENCE .....	page 4
. ADMIS .....	page 5
. AUDITION .....	page 6
. CANDIDAT .....	page 7
. CONVOCATION .....	page 8
. GROUPE D'EXAMINATEURS .....	page 9
. MEMBRE ISSU DES INSTANCES D'EVALUATION .....	page 10
. NOTATION .....	page 11
. PRESIDENT .....	page 12
. PROCES VERBAL DU CONCOURS .....	page 13
. RETARD .....	page 14
. REUNION PLENIERE INITIALE .....	page 15
. SECRETARIAT DU JURY .....	page 16
. SUPPLEANT .....	page 17
. ANNEXE ORGANIGRAME DE FONCTIONNEMENT D'UN JURY EN GROUPE D'EXAMINATEURS (GE) .....	page 18

Composition des jurys : ils comprendront :

- des membres de rang au moins égal à celui des postes à pourvoir,
- un nombre suffisant (15 titulaires, 13 suppléants) pour permettre un volume de travail raisonnable pour chacun,
- une représentation convenable des différentes régions et des disciplines,
- une certaine diversité des statuts des membres,
- la présence de membres élus C du Comité National (requis par les textes).

Modalités de fonctionnement

- Une réunion plénière aura lieu avant le début des auditions, pour répartir les dossiers, constituer les groupes d'examineurs et préciser les modalités de fonctionnement.

PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT :

Le jury a pour mission d'estimer la valeur professionnelle de chaque candidat admis à concourir. Il exerce cette mission en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investi tout en demeurant lié par les textes régissant l'organisation et le déroulement des épreuves.

Le jury peut, pour l'évaluation, et compte tenu du nombre de candidats, se constituer en groupes d'examineurs pour accomplir sa mission. Dans ce cas chaque groupe doit être constitué d'un nombre impair de membres, et au moins égal à 3.

La composition des groupes d'examineurs devra être la même tout au long de la procédure d'évaluation (examen du dossier et audition).

Tous les membres du jury doivent participer à la réunion plénière et à la délibération finale.

Le jury a pour mission d'évaluer la valeur professionnelle des candidats. Cette évaluation consiste en l'étude d'un dossier et en l'audition de tous les candidats.

Les concours internes comportent une phase unique d'évaluation qui comprend :

A - L'étude du dossier :

Le jury procède à l'étude du dossier de chaque candidat, dossier mentionnant :

- les notes,
- les titres et éventuellement les travaux de l'intéressé,
- un rapport sur l'aptitude professionnelle du candidat établi par son supérieur hiérarchique,

Ce rapport devra notamment indiquer si le candidat a effectué des missions de valorisation, de diffusion de l'information scientifique et technique, de formation ou d'administration de la recherche.

- pour les candidats classés dans les catégories A et B de la fonction publique, un rapport d'activité établi par l'intéressé figure également dans le dossier.

Chaque dossier est étudié par un groupe d'examineurs. (cf. p. 4 principes généraux de fonctionnement).

Aucun classement de candidats n'est effectué après l'étude du dossier.

B - L'audition :

Il appartient au jury de fixer la nature de l'audition et les modalités de son organisation.

La finalité de l'audition est de permettre, pour chaque corps concerné, l'évaluation de l'expérience professionnelle du candidat et de ses capacités d'adaptation à l'emploi postulé. Il convient de prévoir une durée minimale de 15 minutes d'audition. Cette durée devra être équivalente pour tous les candidats au même concours.

.../...

18

.../...

**C - Résultats :**

L'ensemble de l'évaluation donne lieu à une appréciation écrite et à une proposition de note chiffrée (0 à 20).

Le jury au complet arrête après délibération et pérenniation des notes, une liste classant, par ordre de mérite, les candidats définitivement admis.

Rappel : cette liste doit être établie dans la limite du nombre de postes ouverts au concours.

Dans la mesure où la liste principale correspond au nombre total des postes à pourvoir, le jury peut également établir une liste complémentaire. Le pourcentage maximum autorisé pour le recours à la liste complémentaire est de 100 % pour tous les corps à l'exception des attachés d'administration de la recherche (200 %).

Tous les membres du jury signent le procès-verbal que le président transmet, accompagné de l'ensemble des documents annexes (fiches d'appréciation individuelle comprenant l'appréciation générale et la note définitive) et des dossiers des candidats, à l'autorité organisatrice.

**CONCOURS INTERNES : REPARTITION DES CANDIDATURES ET POSSIBILITES PAR CORPS/BAP**

CORPS	1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		TOTAL												
	NBA	NBP	Z	NBA	NBP	Z	NBA	NBP	Z	NBA	NBP	Z	NBA	NBP	Z	NBA	NBP	Z	NBA	NBP	Z	NBA	NBP	Z									
IR	132	8	6,1%	43	1	2,3%	13	1	7,7%	85	2	2,4%	49	2	4,1%																		
IE	40	1	2,5%	82	3	3,7%	49	2	4,1%				22	1	4,5%																		
AI	67	6	9,0%	89	10	11,2%	176	10	5,7%	205	8	3,9%	386	19	4,9%	81	5	6,2%	270	12	4,4%	70	4	5,7%	312	16	5,1%	52	3	5,8%	1798	93	5,4%
T	23	11	47,8%	17	12	70,6%	23	19	82,6%	119	36	30,3%	46	20	43,5%	120	35	29,2%	39	18	46,2%	18	11	61,1%	116	46	39,7%	14	7	50,0%	535	215	40,2%
AJT	2	2	100,0%	1	2	200,0%		2		14	19	135,7%	4	11	275,0%	65	46	70,8%	2	2	100,0%		2		27	25	92,6%				115	111	96,5%
CAR													30	4	13,3%																30	4	13,3%
AAR													477	57	11,9%																477	57	11,9%
SAR													364	63	17,3%																364	63	17,3%
AJA													19	20	105,3%																19	20	105,3%
AGA													1	6	600,0%																1	6	600,0%
TOTAL	264	28	10,6%	232	28	12,1%	261	34	13,0%	423	65	15,4%	1398	203	14,5%	266	86	32,3%	700	42	6,0%	187	19	10,2%	857	98	11,4%	267	17	6,4%	4855	620	12,8%

NBA : Nombre d'Agents.  
 NBP : Nombre de Postes.  
 Z : Pourcentage du nombre de postes par rapport au nombre d'agents.

20.

# Réflexion Sur ...

Cette rubrique est ouverte aux contributions. Ces dernières n'engagent que leurs auteurs. A VOS PLUMES...  
(détail technique : maximum 2 pages dactylographiées).

## • LES C.A.P. ...

SNTRS-CGT  
Section des labos de Verrières

Le 31 mars 1987

Notre section a tiré un premier bilan des CAP sur les changements de grades. Elle a organisé une réunion ouverte à tous les ITA le 10 mars dernier pour ce faire

La conclusion principale de la discussion est la suivante : la direction du CNRS opère un détournement total du rôle des CAP avec son refus de s'expliquer sur ses choix, avec sa liste "en béton" et ses votes bloqués. Cette attitude est très préoccupante : les élus du personnel sont impuissants et il ne reste des CAP que leur enveloppe formelle.

Les élus ont-ils dans ces conditions la possibilité de défendre des dossiers que la direction n'a pas retenus ?

Les élus sont-ils réduits au simple rôle d'approuver ou de désapprouver les choix de la direction, sans pouvoir exercer leur mandat de façon indépendante de la direction ?

Nous posons ces questions pour que le syndicat y réponde au niveau national, là où toutes les expériences des élus ont dû être confrontées. Des réponses à ces questions devrait découler une ligne de conduite, des mots d'ordre, bref, une politique plus précise suffisamment longtemps avant les prochaines CAP qui vont siéger pour '87.

Sur le fond, notre section persiste à défendre la position : pas de barrage à la carrière à l'intérieur d'un corps, donc il faut remplir les grades supérieurs avec les agents les plus anciens dans le corps, de façon à ce que le renouvellement se fasse naturellement. Le corps des IR pose un cas particulier qui, seul, devrait déroger à ce principe.

Par ailleurs, notre section voudrait connaître parmi les agents passés IE 1 la proportion de ceux qui avaient les diplômes donnant :

- 1) le niveau 2A
- 2) le niveau 3A

ainsi que l'âge moyen des agents placés dans les grades supérieurs de chaque corps.

Notre section demande que la discussion publique organisée dans le syndicat via le SNTRS Informations à ce sujet il y a plusieurs mois reprenne à présent, cette fois sur la base de l'expérience. A ce titre, la présente pourrait être considérée comme une première contribution.

Le bureau.

## • LA SYNDICALISATION DES CHERCHEURS ...

Le CSN des 17 et 18 Novembre 86 a "invité l'ensemble des chercheurs et des ITA du CNRS, de l'INSERM et de l'INRIA, SANS AUCUNE EXCLUSIVITE, à se rencontrer pour travailler ensemble à dégager la perspective tracée par le SNTRS d'un grand syndicat CGT dans ces organismes. Il appelle l'ensemble des sections locales du syndicat à développer sans attendre ce débat de masse, démocratique et public, dont la presse du syndicat se fera l'écho jusqu'au prochain congrès et dont la C.E. fera régulièrement le point".

Dans ce cadre la section de Bordeaux a organisé un débat entre les syndiqués du SNTRS-CGT et les chercheurs dont voici le compte-rendu.

Pour préparer cette réunion notre section s'est adressée à chaque chercheur par un courrier individuel dans lequel il y avait le tract 4 pages édité par le syndicat national ainsi qu'une invitation expliquant le sens de notre démarche.

L'ensemble de nos syndiqués étaient également invités.

Notre but était justement de sortir des débats internes sur cette question pour les confronter aux opinions des chercheurs.

Une quinzaine de nos syndiqués se sont déplacés, mais deux chercheurs seulement ont répondu à notre invitation. (deux autres s'étaient excusés).

Si la discussion fut intéressante ( plus de deux heures ) le bilan ne peut en être que limité.

Une constatation s'impose : c'est le peu d'intérêt que portent les chercheurs à cette question, y compris parmi ceux syndiqués au SNCS.

Deuxième constatation : c'est la personnalité des chercheurs qui sont venus.

\*\*\* Le premier est le secrétaire de la section locale du SNCS,

\*\*\* Le second est syndiqué à l'USCA depuis quelques mois.

Chacun des chercheurs était porteur d'une démarche différente.

-Pour le responsable du SNCS : il se sent plus proche des analyses de la CGT que de celles de la FEN au plan général. A titre personnel il préférerait qu'il y ait un grand syndicat CGT au CNRS qui réunisse l'ensemble des personnels. Mais ce n'est pas le cas. L'histoire a décidé autrement. Cela lui pose problème d'être à la FEN, y compris au SNCS ou il n'est pas toujours d'accord avec les positions de la direction. Est ce une raison pour le quitter ? Ou se trouve la place d'un militant chercheur qui veut lutter contre le démantèlement du CNRS aujourd'hui? Le confort idéologique doit il être prioritaire? Il pense plus utile pour l'instant de militer dans une organisation de masse seule capable de prendre en compte les revendications des chercheurs. Il rappelle les luttes et les acquis obtenus grâce à l'accord de concertation. Il souhaite continuer à collaborer avec le SNTRS et la CGT.

-Pour le chercheur syndiqué à l'USCA, ( nouvellement embauché au CNRS ) il justifie son choix uniquement par le fait qu'il ne se reconnaît pas dans les positions de la FEN ( était syndiqué à la CGT avant d'entrer au CNRS ).

Si le SNTRS avait syndiqué les chercheurs il aurait adhéré de préférence au SNTRS. N'ayant pas d'autres choix que l'USCA il a choisi le seul syndicat CGT qui existait pour lui. Il regrette que le SNTRS ne travaille pas avec l'USCA. D'accord la création de l'USCA ne s'est pas faite dans des conditions idéales, mais c'est quand même la CGT qu'on le veuille ou non. La situation actuelle ne pourra pas durer, que va faire le SNTRS ??? . Que va faire la CGT ??? . Qui doit régler ce problème ??? . Si le prochain congrès du SNTRS décide de syndiquer les chercheurs comment cela va se passer.

Pour les syndiqués présents, la tendance générale était plutôt au scepticisme devant toutes ces questions. Gêne ou lassitude pour les

uns, critiques contre certaines pratiques pour d'autres. Des allusions à des problèmes politiques sous jacents sont faites.

Certains sont venus à cette réunion pour s'informer et comprendre, d'autres pour apporter leur position sur la base de leurs analyses ou de leurs expériences. Les avis sont partagés. On peut en gros les résumer en trois parties:

\*\*\*Ceux qui depuis longtemps sont partisans inconditionnels de la syndicalisation des chercheurs au SNTRS. Peu nombreux à s'exprimer dans ce sens, leurs arguments sont les suivants: Le SNTRS a eu tort d'attendre que les "conditions soient réunies", jamais les chercheurs ne viendront en masse du jour au lendemain à la CGT. Il faut commencer avec ceux qui le veulent, les autres viendront après car ils verront la différence. Il faut prendre la décision rapidement, il est peut être déjà trop tard. Bien sûr il faut que cela soit fait démocratiquement, décidé en congrès. Ils ne sont pas d'accord avec la façon dont a été crée l'USCA.

\*\*\*Ceux qui sans être fondamentalement opposés à la syndicalisation des chercheurs émettent des réserves, nourrissent des inquiétudes, voire des craintes. Pour argumenter ils imaginent ce que cela donnerait si les chercheurs de leur labo étaient au SNTRS ( leurs références étant bien sûr les chercheurs du SNCS ). Leurs craintes principales sont, que les problèmes des chercheurs prennent le pas sur ceux des IIA, que les responsabilités syndicales soient accaparées par des chercheurs, qu'on oublie un peu leurs revendications au profit de celles des chercheurs, qu'on ne parle plus que des problèmes de recherche, de politique scientifique de crédits des laboratoires, que l'intérêt du laboratoire passe en priorité. En bref ils ont peur d'être un peu moins bien défendus et qu'avec eux leur syndicat y perde son identité actuelle, que leur autorité devant le patron du labo soit affaiblie.

\*\*\*Ceux enfin qui verraient des avantages dans un syndicat unique. Certes il faudrait trouver des formes d'organisations nouvelles à l'intérieur pour que tout le monde y trouve son compte. Mais on y gagnerait dans l'analyse des problèmes, dans les relations de travail. Les ingénieurs ont des problèmes communs avec les chercheurs, dans les faits ils font souvent un travail de chercheur.

À la question de : Comment on s'y prend pour dépasser la situation actuelle et aller vers un grand syndicat intercatégoriel ? C'est surtout des interrogations qui viennent en réponses.

La création de l'USCA ne facilite pas les choses au contraire. Cela fait du tort au SNTRS et à la CGT. Tout le monde y perd.

À l'issue de cette assemblée générale un camarade a décidé de convoquer une réunion des syndiqués de son labo sur cette question. Huit syndiqués sur neuf sont venus, ils ont décidé de recommencer mais cette fois avec les chercheurs du labo.

Affaire à suivre donc et peut être à multiplier ???

## Dans les instances du SNTRS-CGT...

COMMISSION EXECUTIVE ..... LE 18 JUIN À COURCELLES

CONSEIL SYNDICAL NATIONAL ..... LE 19 JUIN À COURCELLES

### PREPARATION DU 19<sup>ÈME</sup> CONGRES

#### DATE ET SITE

LA C.E. A RETENU LA PROPOSITION DU BUREAU NATIONAL DE TENIR  
LE 19<sup>ÈME</sup> CONGRES À ORSAY, DANS LA SEMAINE DU

23 AU 27 NOVEMBRE 1987

Conformément au statut du syndicat, la C.E. soumettra cette proposition ainsi que l'ordre du jour du Congrès au Conseil Syndical National trois mois au moins avant la date prévue pour le Congrès.

ADHERENTS,  
AVEZ-VOUS REGLÉ VOS  
COTISATIONS ?

La CE et le CSN ds 18 et 19 Juin Peront le point des  
Pentrées de CARTES et COTISATIONS ---

# Fiches Techniques.

## PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE au 1er Janvier 1987

### 1) Aides aux familles

a) Prestation "Assistantes maternelles"  
872 Francs par trimestre et par enfant.

b) Allocation de garde d'enfant de moins de 3 ans placés chez une assistante maternelle agréée :  
Elle passe de 29 F 25 à 29 F 85 par jour.

Sont exclus ceux qui bénéficient de l'"allocation pour jeune enfant", du "complément familial de maintenance et de la "prestation assistante maternelle". Sont exclus également ceux qui sont classés dans un indice supérieur à 480.  
Elle n'est pas attribuée aux parents d'enfants en crèches.

c) Aide aux mères en repos

Elle passe de 97 F 50 à 99 F 50 par jour et est versée aux mères séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence, agréés par la Sécurité Sociale, avec leurs enfants.

2) Séjours d'enfants. Les allocations et subventions ne sont plus versées au delà de l'indice 480.

a) Centres de vacances (colonies de vacances)

- Pour les enfants de moins de 13 ans :  
l'allocation passe de 31 F 20 à 31 F 85 par jour.

- Pour les enfants de 13 à 18 ans :  
l'allocation passe de 47 F 40 à 48 F 35 par jour.

Le bénéfice de cette mesure est étendue aux séjours en "gîtes d'enfants".

b) Centres de loisirs (centres aérés):

La subvention journalière passe de 22 F 60 à 23 F 05 pour les séjours d'enfants de moins de 16 ans dans les centres agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

c) Séjours en maisons familiales de vacances ou en Villages familiaux de vacances

La subvention journalière passe de 31 F 20 à 31 F 85 pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés de leurs parents en maisons familiales ou en villages familiaux agréés.  
Depuis le 01/01/87 cette mesure est étendue aux séjours en formule "gîtes".

d) Séjours en classe de neige, mer ou nature ("classes de découverte").

La subvention passe de 310 F 80 à 317 F 20 pour les séjours de 21 jours consécutifs au moins en classes de découverte sous contrôle de l'Education Nationale.  
En cas de durée inférieure la subvention est plafonnée à 15 F 10 par jour.

Ces allocations et subventions sont cumulables avec d'autres (collectivités locales, associations) sans cependant dépasser la dépense engagée.

3) Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes (le versement des allocations ci-dessous ne sont pas soumises à plafonnement indiciaire)

a) Allocation aux parents d'enfants de moins de 20 ans.  
Elle passe de 682 F 35 à 696 F 40 par mois.

b) Séjours en centre de vacances spécialisés pour handicapés.  
L'allocation passe de 89 F 35 à 91 F 20 par jour.

c) Séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans en maisons familiales ou villages familiaux de vacances.  
L'allocation passe de 31 F 20 à 31 F 85 par jour pour 45 jours maximum.

d) Allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage ( au delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans).  
Elle passe de 498 F 77 à 505 F par mois.

4) Allocation d'adoption (Elle n'est pas soumise à plafonnement indiciaire).  
Elle est de 4 376 F 71.

## MESURES EN FAVEUR DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES

La loi N° 87-39 du 27 Janvier 1987 prévoit (art 38) que sont exonérés totalement ou partiellement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, les salaires versés à compter du 1/04/87 pour l'emploi d'une aide à domicile, par les personnes ayant à charge un enfant ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale (enfant handicapé).

D'autre part la loi de Finance pour 1987 permet aux personnes handicapées de bénéficier d'une déduction de 10 000 F sur le revenu imposable lorsqu'elles emploient une aide à domicile.

23

TABLEAU 1: PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (QUOTITE TEMPS-PLEIN)

TITULAIRES				CONTRACTUELS			
GRADE	PRIME MOYENNE (3/3)	TIERS MODULABLE (1/3)	MONTANT EXCEPTIONNEL	CATEGORIE	PRIME MOYENNE BRUTE (3/3)	TIERS MODULABLE BRUT (1/3)	MONTANT EXCEPT. BRUT
IK0	15476,24	5159,75	23050,69	0A	16956,24	5652,08	30733,19
IK1	13362,00	4454,08	24218,63	1A	14651,63	4883,89	26556,17
IK2	10127,20	3375,73	19355,55	2A(7a9ech)	11120,88	3766,96	20156,59
				2A(1a5ech)	11129,88	3766,96	13961,10
IE1	6974,38	2324,79	10959,74				
IE(ex 3A)	9514,08	3171,36	11892,60	3A	10423,20	3474,40	13029,00
IE2(ex 1B-1Bbis)	6849,84	2283,28	11084,28	1B	7516,14	2565,38	7516,14
				1Bbis	6976,98	2325,66	6976,98
IE2	6849,84	2283,28	11084,28				
AI	5978,04	1992,68	5978,04				
I1	5470,62	1823,54	5470,62	2B	5993,88	1997,96	5993,89
I2	4883,68	1627,96	4883,88				
I3	4883,88	1627,96	4883,88	3B	5359,62	1786,54	5359,62
AJ11	4154,46	1384,82	4154,46				
AJ12	4154,46	1384,82	4154,46	4B	4519,20	1506,40	4519,20
				5B	4360,62	1453,54	4360,62
AG11	4059,36	1353,12	4059,36				
AG12	4059,36	1353,12	4059,36	6B	3932,46	1310,92	1966,23
				7B	3837,36	1279,12	1918,68

TABLEAU 2 : INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (QUOTITE TEMPS-PLEIN) .

TITULAIRES			CONTRACTUELS		
GRADES	PRIME MINIMALE (2/3)	PRIME MAXIMALE	CATEGORIES	PRIME MINIMALE (2/3)	PRIME MAXIMALE
INDEMNITE FORFAITAINE					
CAR1	3530,00	5295,00			
CAR2	3530,00	5295,00	00	3530,00	5295,00
AAR PRINC.	3530,00	5295,00			
AAR1	3530,00	5295,00			
AAR2	3530,00	5295,00	10	3530,00	5295,00
SAR1	3530,00	5295,00	20	3530,00	5295,00
SAR2	3530,00	5295,00	(indice >= 247)		
SAR3	3530,00	5295,00	0	2823,33	4235,00
(indice >= 341)			(indice >= 341)		
HEURES SUPPLEMENTAIRES					
			20	3530,00	5295,00
			(indice < 347)		
SAR3	3530,00	5295,00	30	2823,33	4235,00
(indice < 341)			(indice < 341)		
AJA1	2769,64	4154,46			
AJA2	2769,64	4154,46	40	2756,67	4135,00
			50	2756,67	4135,00
AGA1	2706,24	4059,36			
AGA2	2706,24	4059,36	60Ris	2621,64	3932,46
AGE1	2706,24	4059,36			
AGE2	2706,24	4059,36	60	621,64	3932,46